



FEP

FORMATION

ET

ENSEIGNEMENT

PRIVÉS



www.fep.cfdt.fr

SECOND DEGRE

TAUX D'ACCES A LA HORS CLASSE

Le taux d'accès à la hors classe a été déterminé pour les trois prochaines années dans l'arrêté du 17 juillet 2018

Il est établi à **17%** pour les trois prochaines années.

Cependant il nous faudra attendre la publication par le ministère des répartitions académiques en nombre pour comparer :

- Un taux de **7%** de promouvables à partir du **7^{ème} échelon** en **2017**.
- Un taux de **17 %** de promouvables à partir de la **2^{ème} année du 9^{ème} échelon** en **2018**.

Les CCMA seront consultées sur le tableau d'avancement dès que les contingents seront connus.

Rappelons que :

Chaque maître concerné doit être informé du niveau des avis donnés par l'IPR et le chef d'établissement (très favorable, favorable, à consolider).

Si vous avez des questions n'hésitez pas à envoyer un mail à :
fep.second.degre@fep.cfdt.fr

